



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230411-DEL_2023_0061-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 avril 2023**

Délibération n° 23

Date de la Convocation :
vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
14/04/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e) :

Monsieur François CHATAING

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 23H40

Rédacteur : Franck BRUN Finances

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Caroline BARRE

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du Département (21,90 %) a été transféré à la commune entraînant un taux de 49,18 % (21,90 % + 27,28 %).

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, le produit attendu pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements occasionnels, calculé à partir des bases prévisionnelles 2023, transmises par les services fiscaux, s'élève à :

INTITULES	TAUX 2022	ESTIMATION BASES PRÉVISIONNELLES 2023	PROPOSITIONS TAUX 2023	PRODUITS ESTIMÉS 2023
Taxe d'habitation résidences secondaires + logements vacants	18,19 %	3 779 646	18,19 %	687 518
Taxe foncière bâtie	49,18 %	31 837 000	49,18 %	15 657 437
<i>Coefficient correcteur sur TFB</i>			0,971164	- 457 688
Taxe foncière non bâtie	132,90 %	98 800	132,90 %	131 305
Produit attendu				16 018 572

Il est donc proposé de reconduire en 2023 les taux votés par la commune en 2022, à savoir :

- **18,19 %** pour le taux de taxe d'habitation,
- **49,18 %** pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **132,90 %** pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/03/2023

1 contre
1 abstention

Le Conseil Municipal :

- FIXE pour l'année 2023 les taux d'imposition suivants :

- **18,19 %** pour le taux de taxe d'habitation,
- **49,18 %** pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **132,90 %** pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 3

Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO, Aurélie CHAMBON

Abstention : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celline GACON, Laurent JOHANNY

Signé le 6 avril 2023,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 06 avril
2023